

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 21 février 2017

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 9 février 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-et-un février à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN, BERGEON et JOHANNEL, MM. MOINET, SLEGR et SAUNIER (présent jusqu'à la question n°6 inclus), conseillers de Marennes
M. PROTEAU, Mme HUET, MM. GABORIT et BOMPARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mmes BEGU LE ROCHELEUIL, POGET, M. GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
Mme CHEVET, MM DELAGE et LATREUILLE, conseillers du Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
MM. PAPINEAU et GAUDIN, conseillers de Saint Sornin
Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusés avant donné un pouvoir :

M. DESHAYES (pouvoir donné à M. VALLET)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)
M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)
M. LAGARDE (pouvoir donné à M. SERVENT)
M. BROUHARD (pouvoir donné à Mme CHEVET)

Excusée :

Mme FARRAS

Secrétaire de séance : Monsieur François SERVENT

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 14 questions :

1. Mise en place d'une stratégie dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) du « Bassin de la Seudre » – Présentation par un représentant du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre & Avis du conseil communautaire
2. Communauté de communes - Comptes Administratifs 2016 & Comptes de gestion du receveur 2016 & Affectations des résultats
3. Régie des déchets du Bassin de Marennes - Compte Administratif 2016 & Compte de gestion du receveur 2016 & Affectations des résultats
4. Débat d'Orientations Budgétaires – Année 2017

5. Site Natura 2000 « carrière de l'enfer » - Candidature de la communauté de communes du Bassin de Marennes pour l'animation du Document d'Objectifs et mandat à la présidence du comité de pilotage
6. Gestion Intégrée des Zones Humides – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'union des marais
7. Développement économique – Zones d'Activités Economiques - Présentation des esquisses d'aménagement
8. Développement économique – ZAE Fief de Feusse – Avenant au contrat passé avec le cabinet Sitéa Conseil
9. Développement économique – ZAE des quatre moulins – Avenant au marché de travaux passé avec
10. Programme d'Intérêt Général Habitat – Avenant n°2 au protocole passé avec l'Anah
11. Programme d'Intérêt Général Habitat – Avenant n°3 au marché de mission de suivi-animation contracté avec Soliha Charente-Maritime Deux Sèvres
12. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
13. Questions diverses
14. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

1 – MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU « BASSIN DE LA SEUDRE » - PRESENTATION PAR UN REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE D'ACCOMPAGNEMENT DU SAGE SEUDRE & AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Président excuse Monsieur Matthieu GENTIL du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS Seudre) et donne la parole à Monsieur Frédéric CONIL, responsable du pôle aménagement à la communauté de communes pour présenter au conseil communautaire les premiers éléments de stratégie élaborés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Monsieur CONIL indique que Monsieur GENTIL viendra présenter l'ensemble du dossier lors du prochain conseil communautaire le 29 mars prochain. Des préconisations avaient déjà été effectuées suite à la tempête Xynthia. Maintenant ces données sont reprises et une nouvelle évaluation des risques est faite sur la base d'un évènement dit « rare » construit sur un référentiel comprenant la surcote Xynthia, les vents de Martin auxquels on ajoute 20 cm de hauteur d'eau. Une simulation numérique est alors réalisée lors de laquelle on observe l'arrivée de la lame d'eau sur les terres et le fait de devoir ou non mettre en place une protection supplémentaire. Pour le territoire du Bassin de Marennes au regard de cette simulation, il s'avère que l'ensemble des communes littorales est concerné. Le nombre de secteurs touchés est potentiellement important : Souhe et Saint Martin pour la commune de Le Gua et un secteur particulier pour les communes de Nieulle sur Seudre, Marennes et Bourcefranc Le Chapus.

Le SMAS Seudre indique que le coût estimatif de réalisation de l'ensemble des travaux liés à la défense contre les inondations (submersions) sur le Bassin de la Seudre est de 12,4 millions d'euros.

Monsieur PROTEAU fait remarquer que cette somme n'englobe pas le coût des acquisitions foncières.

Monsieur CONIL explique que face au montant global des travaux, le SMASS Seudre a estimé le coût des ouvrages à réaliser puis a mis en place une série d'indicateurs dont un indicateur relatif à la pertinence de ces projets nommé VAN (Valeur Ajoutée Nette du projet). En effet, des choix sont nécessaires car l'intégralité des

ouvrages ne pourra évidemment pas être réalisée. Si la VAN se montre supérieure à zéro, le bénéfice de la réalisation semble évident. Pour simplifier, si la VAN se montre supérieure à zéro, l'opération semble pertinente d'un point de vue coûts/bénéfices. Si la VAN est inférieure à zéro, on estime que le coût de l'ouvrage est trop élevé par rapport aux bénéfices attendus pour la protection des populations.

Monsieur CONIL présente le travail du SMAS Seudre sur les estimations des ouvrages :

ouvrages de protection	Coût total ouvrage	résultats van
commune de Bourcefranc Le Chapus	1 663 032 euros	positif
commune de Marennes Plage	782 600 euros	Légèrement négatif
commune de Nieulle sur Seudre	300 600 euros	négatif
Saint Martin du Gua	521 500 euros	légèrement négatif
Souhe – commune de Le Gua	854 000 euros	négatif
total euros h.t	4 128 732 euros	

Monsieur CONIL ajoute que dans l'hypothèse où le PAPI serait déposé dans les temps, il est envisageable d'obtenir le plan de financement suivant pour ces opérations : Etat 40%, département 20%, région 20% et EPCI ou commune 20%.

Monsieur CONIL indique que les prochaines étapes sont :

- valider un accord de principe pour les communes et la communauté de communes,
- prendre le temps ensuite d'étudier chacune des situations.

Il s'agira par la suite de discriminer les ouvrages, de travailler sur les coûts de réalisation globaux en ajoutant les dépenses d'acquisition puis d'affirmer les choix. L'ensemble de ces réflexions fait évidemment écho à la prise de compétence GEMAPI en particulier sur la problématique liée à la politique qui sera mise en place en matière de future gestion des milieux aquatiques qui sera compétence communautaire à compter de janvier 2018 (GEMAPI).

Monsieur le Président signale que l'enjeu, au-delà du territoire du Bassin de Marennes est la présentation du PAPI d'intention par le SMAS Seudre devant la commission mixte inondation au niveau national et d'obtenir une validation complète et immédiate pour l'ensemble du Bassin de la Seudre. Ce qui permettrait la labellisation et la poursuite de la réflexion à partir d'éléments garantis. Il ajoute que le département doit préciser ses compétences et son implication et cela depuis le début de la mission littorale.

Monsieur SERVENT indique que les communes doivent se positionner avant le 2 mars prochain.

Monsieur DELAGE fait savoir qu'une réflexion est menée par les élus de la commune du Gua. La position adoptée de confronter le coût des ouvrages de protection par rapport au bénéfice risque ne lui convient pas. Pour lui, une vie à sauver n'a pas de prix. Il ajoute que la commune souhaiterait pouvoir obliger les propriétaires à entretenir les marais mais elle ne dispose d'aucun principe juridique sur lequel se reposer. Il estime que le marais est un rempart de protection pour les habitations et qu'à ce titre il nécessite un entretien permanent.

Monsieur le Président mentionne que cette question revête trois aspects :

- 1 – les projets de prévention des risques s'inscrivent dans un cadre national. Les indicateurs comme la VAN ont été instaurés pour permettre une objectivité dans le choix des projets. Le but est d'éviter, au regard de la somme des indicateurs obtenue de défendre des lieux où le montant des ouvrages serait surdimensionné par rapport aux risques évalués.
- 2 – ces études permettent de prendre à nouveau conscience de l'utilité des marais face aux catastrophes naturelles et particulièrement face aux risques de submersion. La journée mondiale des zones humides organisée sur le marais de Brouage a d'ailleurs portée sur cette thématique. Cette prise de conscience doit mener à organiser une réflexion commune avec les propriétaires de marais sur la question de leur entretien. Un outil comme la création d'un parc régional pourrait en partie répondre à ce point.
- 3 – l'ensemble des communes doit délibérer combien même le financeur du programme sera la CDC. En effet, pour l'heure l'EPCI ne dispose pas encore de la compétence GEMAPI qui ne lui sera transféré qu'au 1^{er} janvier 2018. De plus, il n'est pas encore exclu qu'un outil de dimension départementale (comme la création d'un syndicat mixte ...) soit mis en place pour accompagner les collectivités dans le domaine de la prévention des risques et notamment celui des inondations.

Monsieur le Président ajoute que le SMAS Seudre a besoin de ces délibérations pour appuyer les choix politiques de l'ensemble du territoire et défendre les projets auprès de la commission nationale inondation. Il précise que la participation de 20% des collectivités pour la réalisation des ouvrages regroupe celle de la

communauté de communes mais également celle des communes. Il sera donc nécessaire d'évaluer ensemble les montants à inscrire aux différents budgets 2018 et ainsi d'établir la place du curseur de la solidarité communautaire.

Monsieur CONIL rappelle que, dans un premier temps il est important de discriminer le projet ou les projets les plus efficaces puis dans un second temps, la question des financements devra être abordée.

Madame CHEVET souhaite que l'ensemble des communes de la CDC se prononce favorablement sur les propositions émises par le SMAS Seudre.

Monsieur le Président indique qu'il est important de se montrer cohérent sur le projet politique au travers de l'adoption des délibérations. Il propose de se réunir avant l'été prochain pour évoquer les aspects financiers et détailler chacun des projets. Un des objectifs est de garantir la labellisation du PAPI qui couvre l'ensemble des territoires.

Monsieur PROTEAU se montre inquiet quant à la responsabilité des élus face à la protection des biens et des personnes.

Monsieur GAUDIN demande d'une part, la raison pour laquelle les simulations se font avec une hauteur supplémentaire de 20 cm et d'autre part le coût total des projets pour le département.

Monsieur le Président répond que les projections sont faites pour un scénario imaginé à 50 ans en fonction de l'évolution du littoral. Il ignore le montant global des travaux qui pourrait être engagé pour le département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la présentation de la stratégie élaborée dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMAS Seudre).

ooOoo

2.1.1 – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2016 du budget principal de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report excédent 2015	470 629,27 euros
Recettes de fonctionnement	4 255 604,84 euros
Dépenses de fonctionnement	4 071 770,47 euros
Solde de fonctionnement	654 463,64 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Report excédent 2015	- 131 743,46 euros
Recettes d'investissement	1 041 551,23 euros
Dépenses d'investissement	1 119 146,62 euros
Solde d'investissement	- 209 338,85 euros

SOLDE GLOBAL 2014 : 445 124,79 euros

RESTES A REALISER :

Restes à réaliser recettes	440 000,00 euros
Restes à réaliser dépenses	509 000,00 euros

Résultat cumulé

376 124,79 euros

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 29

CONTRE : 0

POUR : 29

ooOoo

2.1.2 – BUDGET ANNEXE «PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER » - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2016 du budget de la plate-forme de transit des produits de la mer de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report excédent 2015	48 659,98 euros
Recettes de fonctionnement	122 465,04 euros
Dépenses de fonctionnement	106 031,76 euros
Solde de fonctionnement	65 093,26 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Report déficit 2015	- 6 997,27 euros
Recettes d'investissement	70 591,16 euros
Dépenses d'investissement	71 748,16 euros
Solde d'investissement	- 8 154,27 euros

SOLDE GLOBAL 2016 : 56 938,99 euros

RESTES A REALISER :

Restes à réaliser recettes	0,00 euro
Restes à réaliser dépenses	0,00 euro

Résultat cumulé 56 938,99 euros

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0
VOTANTS : 29 CONTRE : 0 POUR : 29

ooOoo

2.1.3 – BUDGET ANNEXE «ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU » - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2016 du budget annexe « zone d’activités économiques Le Riveau » de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report excédent 2015	183 354,84 euros
Recettes de fonctionnement	6 695,00 euros
Dépenses de fonctionnement	6 695,00 euros
Solde de fonctionnement	183 354,84 euros
SECTION D’INVESTISSEMENT	
Report excédent 2015	- 158 785,99 euros
Recettes d’investissement	0,00 euro
Dépenses d’investissement	- 5 001,46 euros
Solde d’investissement	- 163 787,45 euros
SOLDE GLOBAL 2016 :	19 567,02 euros
RESTES A REALISER :	
Restes à réaliser recettes	0,00 euro
Restes à réaliser dépenses	0,00 euro
Résultat cumulé	19 567,39 euros

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n’est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d’arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0
VOTANTS : 29 CONTRE : 0 POUR : 29

ooOoo

2.1.4 – BUDGET ANNEXE «ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2016 du budget annexe « zone d’activités économiques Fief de Feusse » de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report excédent 2015	229 753,79 euros
Recettes de fonctionnement	10 153,49 euros
Dépenses de fonctionnement	10 517,49 euros
Solde de fonctionnement	229 389,79 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Report déficit 2015	- 106 540,09 euros
Recettes d'investissement	0,00 euro
Dépenses d'investissement	10 153,49 euros
Solde d'investissement	- 116 693,58 euros
SOLDE GLOBAL 2016 :	112 696,21 euros
RESTES A REALISER :	
Restes à réaliser recettes	0,00 euro
Restes à réaliser dépenses	0,00 euro
Résultat cumulé	112 696,21 euros

Monsieur PETIT Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 29

CONTRE : 0

POUR : 29

ooOoo

2.1.5 – BUDGET ANNEXE «ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES » - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2016 du budget annexe « zone d'activités économiques Les Justices » de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report excédent 2015	106 702,99 euros
Recettes de fonctionnement	30 457,75 euros
Dépenses de fonctionnement	31 939,75 euros
Solde de fonctionnement	105 220,99 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Report déficit 2015	- 87 308,45 euros
Recettes d'investissement	0,00 euro
Dépenses d'investissement	30 457,75 euros
Solde d'investissement	- 117 766,20 euros
SOLDE GLOBAL 2016 :	- 12 545,21 euros

RESTES A REALISER :	
Restes à réaliser recettes	0,00 euro
Restes à réaliser dépenses	0,00 euro
 Résultat cumulé	 - 12 545,41 euros

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 29

CONTRE : 0

POUR : 29

ooOoo

2.1.6 – BUDGET ANNEXE «ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE PUIITS DOUX » - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2016 du budget annexe « zone d'activités économiques Le Puits Doux » de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report déficit 2015	- 1 943,00 euros
Recettes de fonctionnement	0,00 euro
Dépenses de fonctionnement	690,00 euros
Solde de fonctionnement	- 2 633,00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Report déficit 2015	- 159 258,40 euros
Recettes d'investissement	0,00 euro
Dépenses d'investissement	0,00 euro
Solde d'investissement	- 159 258,40 euros

SOLDE GLOBAL 2016 : - 161 891,40 euros

RESTES A REALISER :

Restes à réaliser recettes	0,00 euro
Restes à réaliser dépenses	0,00 euro

Résultat cumulé - 161 891,40 euros

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du

bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 29

CONTRE : 0

POUR : 29

ooOoo

2.1.7 – BUDGET ANNEXE « PEPINIERE D'ENTREPRISES » - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2016 du budget annexe « pépinières d'entreprises » de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report déficit 2015	- 0,25 euro
Recettes de fonctionnement	0,00 euro
Dépenses de fonctionnement	0,00 euro
Solde de fonctionnement	- 0,25 euro

SECTION D'INVESTISSEMENT

Report déficit 2015	- 83 484,09 euros
Recettes d'investissement	0,00 euro
Dépenses d'investissement	0,00 euro
Solde d'investissement	- 83 484,09 euros

SOLDE GLOBAL 2016 : - 83 484,34 euros

RESTES A REALISER :

Restes à réaliser recettes	0,00 euro
Restes à réaliser dépenses	0,00 euro

Résultat cumulé - 83 484,34 euros

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 29

CONTRE : 0

POUR : 29

ooOoo

2.2.1 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le

- compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;
 - après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
 - considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget principal, pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

2.2.2 – BUDGET ANNEXE PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe plate-forme de transit des produits de la mer pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

2.2.3 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe zone d'activités économiques Le Riveau pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

2.2.4 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe zone d'activités économiques Fief de Feusse pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

2.2.5 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe zone d'activités économiques Les Justices pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

2.2.6 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE PUIITS DOUX – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe zone d'activités économiques Le Puits Doux pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

2.2.7 – BUDGET ANNEXE PEPINIÈRE D'ENTREPRISES – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe zone d'activités économiques pépinière d'entreprises pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

2.3.1 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2016 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 654 463,64 euros,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	- 209 338,85 euros
un solde de restes à réaliser de :	- 69 000,00 euros
entraînant un besoin de financement de	278 338,85 euros
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

DECIDE

- d'affecter au budget principal de l'exercice 2017 le résultat comme suit :
affectation en réserves (1068) : 278 338,85 euros
report en section de fonctionnement (002) : 376 124,79 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

2.3.2 – BUDGET ANNEXE « PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER » – AFFECTATION DES RESULTATS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2016 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 65 093,26 euros
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : - 8 154,27 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
- entraînant un besoin de financement de 8 154,27 euros
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

DECIDE

- d'affecter au budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » de l'exercice 2017 le résultat comme suit :

affectation en réserves (1068) : 8 154,27 euros
report en section de fonctionnement (002) : 56 938,99 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

2.3.3 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU » – AFFECTATION DES RESULTATS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2016 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 183 354,84 euros
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : - 163 787,45 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

DECIDE

- d'affecter au budget annexe « zone d'activités économiques Le Niveau » de l'exercice 2017 le résultat comme suit :

affectation en réserves (1068) : 0,00 euro
report en section de fonctionnement (002) : 183 354,84 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

**2.3.4 – BUDGET ANNEXE « ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE » –
AFFECTATION DES RESULTATS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l’article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l’instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2016 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d’un montant de 229 389,79 euros
- constatant que la section d’investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d’exécution global de : - 116 693,58 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,
- considérant les besoins recensés pour l’exercice 2017,

DECIDE

- d’affecter au budget annexe « zone d’activités économiques Fief de Feusse », de l’exercice 2017 le résultat comme suit :

affectation en réserves (1068) : 0,00 euro
report en section de fonctionnement (002) : 229 389,79 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

**2.3.5 – BUDGET ANNEXE « ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES » –
AFFECTATION DES RESULTATS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l’article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l’instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2016 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d’un montant de 105 220,99 euros
- constatant que la section d’investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d’exécution global de : - 117 766,20 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,
- considérant les besoins recensés pour l’exercice 2017,

DECIDE

- d’affecter au budget annexe « zone d’activités économiques Le Puits Doux », de l’exercice 2017 le résultat comme suit :

affectation en réserves (1068) : 0,00 euro
report en section de fonctionnement (002) : 105 220,99 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

2.3.6 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE PUIITS DOUX » – AFFECTATION DES RESULTATS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2016 qui présente un déficit de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 2 633,00 euros
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : - 161 891,40 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

DECIDE

- d'affecter au budget annexe « zone d'activités économiques Le Puits Doux », de l'exercice 2017 le résultat comme suit :

affectation en réserves (1068) : 0,00 euro
report en section de fonctionnement (002) : - 2 633,00 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

2.3.7 – BUDGET ANNEXE « PEPINIERE D'ENTREPRISES » – AFFECTATION DES RESULTATS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2016 qui présente un déficit de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 0,25 euro
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : - 83 484,09 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

DECIDE

- d'affecter au budget annexe « pépinière d'entreprises », de l'exercice 2017 le résultat comme suit :

affectation en réserves (1068) : 0,00 euro
report en section de fonctionnement (002) : - 0,25 euro

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

3.1 - BUDGET DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2016 du budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report excédent 2015	217 563,02 euros
Recettes d'exploitation	2 380 859,09 euros

Dépenses d'exploitation	2 093 691,38 euros
Solde de fonctionnement	504 730,73 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Report déficit 2015	- 61 068,14 euros
Recettes d'investissement	552 380,49 euros
Dépenses d'investissement	141 711,63 euros
Solde d'investissement	349 600,72 euros
SOLDE GLOBAL 2016 :	854 331,45 euros
RESTES A REALISER :	
Restes à réaliser recettes	0,00 euro
Restes à réaliser dépenses	0,00 euros
Résultat cumulé	854 331,45 euros

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 29

CONTRE : 0

POUR : 29

ooOoo

3.2 – BUDGET DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

3.3 – BUDGET DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – AFFECTATION DES RESULTATS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2016 qui présente un excédent d'exploitation (hors reste à réaliser) d'un montant de 504 730,73 euros,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : 349 600,72 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euron'entraînant pas de besoin de financement
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

DECIDE

- d'affecter au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'exercice 2017 le résultat comme suit :
 - affectation en réserves (1068) : 304 730,73 euros
 - report en section de fonctionnement (002) : 200 000,00 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

4 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2017

Monsieur le Président rappelle au conseil que le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Les objectifs du DOB sont donc :

- * discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- * informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- * présenter les actions qui seront mises en œuvre.

Monsieur le Président ajoute que l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Aussi, avant l'examen du budget, monsieur le Président doit présenter au conseil un Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB). Celui-ci mentionne les éléments suivants :

- * les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,

- * les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
 - * la structure, l'évolution des effectifs,
 - * l'évolution de dépenses,
 - * la gestion de la dette contractée,
 - * les perspectives pour le projet de budget ;
- Monsieur le Président présente donc aux conseillers ces différents éléments :

1 - évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement :

- baisse des recettes de 3,27% entre 2015 et 2016,
- augmentation des dépenses sur la même période de 2,61%. Ce qui correspond encore à une augmentation maîtrisée des dépenses mais le but est d'éviter l'effet « ciseau » si la tendance se poursuit,
- diminution de la marge d'autofinancement puisque les données en chiffres bruts sont les suivants :
 - * 2014 → marge de 445 216 euros,
 - * 2015 → marge de 342 319 euros,
 - * 2016 → marge de 165 346 euros.

2 – évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) entre 2000 et 2016

- en 2000, la DGF était de l'ordre de 25 euros par habitants et les élus réfléchissaient déjà à une intégration plus forte sur le territoire, ce qui amènera au transfert de la compétence « développement économique » à la CDC et en particulier au transfert des zones d'activités économiques et la mise en place de la TPU,
- cette mesure va entraîner une bonification de la DGF en 2005 la portant à 64,07 euros par habitant avec un montant brut qui augmente de près de 540 000 euros,
- à partir de cette capacité de financement qui est offerte à la CDC, les élus décident de développer le domaine de l'enfance jeunesse (réalisation de structures d'accueil, nouveaux services ...),
- mais à partir de 2010 avec la réforme de la Taxe Professionnelle et de la fiscalité, la dotation ne cesse de diminuer pour arriver en 2016 à un taux de 41,61 euros par habitant représentant une perte de recettes de l'ordre de 300 000 euros sur six ans.

Tableau représentatif de l'évolution de la DGF :

ANNEE	DGF	Pop DGF	Montant	CIF	CIF catégorie
2000	23,84	13 177	314 140	0,2039	
2001	23,84	13 466	321 029	0,2439	
2002	24,93	12 828	319 802	0,2760	
2003	26,15	13 753	359 641	0,3055	
2004	24,55	13 852	340 067	0,2852	
2005	64,07	13 852	887 498	0,3207	0,3207
2006	65,04	13 860	901 454	0,2152	0,2713
2007	69,16	13 860	958 558	0,3110	
2008	69,38	14 342	995 048	0,3123	0,2913
2009	68,56	15 122	1 036 764	0,3233	0,3030
2010	67,41	15 844	1 068 044	0,3238	0,3173
2011	57,91	16 265	941 906	0,3287	0,3480
2012	56,72	16 666	945 296	0,3326	0,3335
2013	55,35	16 823	931 153	0,3409	0,3472
2014	53,42	16 907	903 172	0,3522	0,3518
2015	47,90	16 990	813 821	0,3528	0,3544
2016	41,61	17 135	712 987	0,3362	0,3556

BUDGET PRINCIPAL

3 – perspectives des dépenses de fonctionnement sur la période 2016-2020

- l'objectif majeur est la maîtrise des dépenses de fonctionnement sur les quatre années avec un taux annuel d'évolution de 1,02%
- en tenant compte d'une stagnation voire d'une diminution des dotations pour 2017 et 2018 et d'un manque de visibilité totale sur la dynamique des dotations, à partir de 2019,

- on constate une marge d'autofinancement courant qui ne cesse de baisser puisque estimée à :
 - + 165 344 euros pour 2016,
 - 82 606 euros pour 2017,
 - 182 696 euros pour 2018 et atteignant – 472 167 euros en 2020.

4 – investissements prévisionnels sur la période 2017 – 2020

Le tableau reprend la liste des investissements :

- recensés suite aux décisions antérieures des conseillers,
- aux engagements pris dans les partenariats en cours (CARO ...),
- du fait des nouvelles compétences à venir à compter de 2018 pour la GEMAPI puis celles relatives à l'eau et l'assainissement (2020) et le numérique (pour la période 2015-2025)

Budget général :

PROJET	COÛT	PLAN DE FINANCEMENT					
		ETAT	REGION	DEPART.	EUROPE	MO	AUTRES
ETUDES FAISABILITE							
PEPINIERE COMMERCIALE	50 000						
HOTEL ENTREPRISES	40 000						
PROJET AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	40 000						
ETUDE STRATEGIQUE ITINERAIRES CYCLABLES MARAIS BROUAGE	20 000						
ETUDES VALORISATION PATRIMOINE-MARAIS DE BROUAGE	20 000						
ETUDES FAISABILITE ATELIER DECOUPE - MARAIS BROUAGE	25 000						
SCHEMA ACCUEIL CAMPINGS CAR	30 000						
TRAVAUX-PARTICIPATIONS							
MISE AUX NORMES ERP INTERCOMMUNAU	170 000	34 000	34 000				
SCHEMA ACCUEIL ET AMENAGEMENT AIRES CAMPING CAR	520 000	156 000	104 000	104 000		156 000	
ITINERAIRES CYCLABLES MARAIS DE BROUAGE	270 000	54 000	54 000	54 000		108 000	
VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE MARAIS	160 000	48 000	32 000	32 000		48 000	
AMENAGEMENT LOCAL JEUNES MARENNES	322 000	80 500	64 400		30 000	177 100	70 000
PLAN DEPLOIEMENT NUMERIQUE	985 000					985 000	
OUVRAGES PROTECTION INONDATION (papi)	2 980 000	1 192 000	596 000	596 000		596 000	
GEMA PI	non évalué					0	
EAU ASSAINISSEMENT	non évalué					0	
GENS DU VOYAGE	non évalué					0	
	5 857 000	1 564 500	884 400	786 000	30 000	2 070 100	70 000

Budgets annexes

Il est à noter que les opérations devront être assurées en autofinancement pour chacun des budgets concernés.

AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION ZAE	2 835 000						
CREATION HOTEL D'ACTIVITES	710 000	213 000	142 000			355 000	
AMENAGEMENT ATELIER DECOUPE ET POINT VENTE AU DETAIL	350 000	140 000	70 000	35 000		105 000	35 000
CREATION PEPINIERE COMMERCIALE	400 000	160 000	120 000			120 000	

5 – plan pluriannuel d'investissements

Il laisse apparaître qu'en 2017, seules des opérations en cours sont budgétées comme le local jeunes de Marennes, les travaux de la zone d'activités des quatre moulins, le solde du complexe sportif communautaire, le PIG habitat, les pistes cyclables, les travaux de l'école de voile et de la crèche et l'acquisition de matériels.

Les recettes d'investissement à percevoir concernent les travaux engagés en 2016.

Aucun emprunt ne sera contracté sur 2017 dans la mesure où aucune opération supplémentaire ne sera décidée.

6 – état de la dette

Le montant du capital emprunt fin 2016 s'élève à 1 310 995,79 euros. Il diminuera de façon significative à partir de 2021 pour atteindre 813 833,14 euros et à 525 506,50 euros en 2026.

7 – évolution financière au sein du bloc communal

- nécessité de construire un projet en lien avec les principales compétences obligatoires de la CDC (aménagement de l'espace, développement économique) mais également de développer un projet d'aménagement et de développement durable qui renforcera les actions futures en termes d'Agenda 21, de politiques des espaces naturels, de schéma de développement économique et touristique,
- leviers financiers mis en évidence :
 - * la fiscalité
 - hausse des taux,
 - partage des nouvelles recettes comme la taxe d'aménagement et le foncier bâti sur les constructions au sein des zones d'activités,
 - optimisation des bases fiscales,
 - instauration de la taxe GEMAPI.
 - * le re-équilibrage de la prise en charge des dépenses concernant les dépenses hors champ des compétences de l'intercommunalité comme l'enfance jeunesse et le service ADS,
 - * la re-évaluation des transferts de charges,
 - * l'évaluation des actions enfance jeunesse et leurs incidences financières.

8 – vision globale des budgets du bloc local (communes et communauté de communes) – année 2015

- total des produits de fonctionnement pour le bloc local = 18 593 000 euros dont 5 541 000 pour la CDC avec un budget principal de l'ordre de 3 millions et un budget de la régie des déchets de l'ordre de 2,5 millions d'euros.
- total des charges de fonctionnement pour le bloc local = 14 981 000 euros dont 5 509 000 pour la CDC

9 – tableau des effectifs de la CDC – année 2017

- deux postes non renouvelés à l'accueil de mineurs de Marennes puisque ces contrats « avenir » se terminent dans le courant de l'année 2017,
- création d'un poste animatrice relais d'assistantes maternelles, financé à hauteur de 55% par la CAF pour la première année.

10 – situation du budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes

- évolution : résultats de fonctionnement excédent en 2016 et reporté sur la section d'investissement en 2017 pour anticiper les dépenses futures d'investissement à la déchetterie du Bournet,
- état de la dette : diminution de la dette à compter de 2019 permettant d'envisager le recours à l'emprunt pour l'opération de la déchetterie,
- état des effectifs – constant sur 2017.

Monsieur le Président indique également que le rapport est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil communautaire. Il est également transmis à Monsieur le Préfet de Département. Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.2312-1 du CGCT,
- vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- considérant l'avis favorable des membres de la commission finances et moyens communautaires du 8 février 2017,
- considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

PREND ACTE

* des éléments figurant dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Débats :

- Monsieur le Président indique que le DOB a été modifié par la réglementation pour sa présentation. Au niveau de la CDC, trois réunions ont eu lieu autour de ce DOB : une réunion du bureau, une commission des finances et une réunion de travail avec l'ensemble des conseillers communautaires. Ces échanges doivent permettre de faire un point global à mi-mandat et de formuler des perspectives budgétaires jusqu'à échéance 2020. Il s'agit donc après avoir établi un état des lieux, de définir les grandes tendances à suivre :
 - * du fait des nouvelles compétences que devra assurer la communauté de communes,
 - * de mener une réflexion sur l'exercice des compétences actuelles et les répartitions financières entre la CDC et les communes,
 - * de tenir compte des modifications à venir pour les dotations de l'Etat,
 - * d'élargir la réflexion de la place du bloc communal et du format possible des collectivités de 1^{er} niveau.
- Monsieur le Président énonce les principales remarques issues des discussions entre élus communautaires lors des trois réunions de travail :
 - * mener un travail sur le montant des attributions de compensations en fonction des missions assurées par les communes et la CDC,
 - * mener une étude que le pacte fiscal à établir entre les communes et l'EPCI,
 - * envisager un transfert de la taxe d'aménagement des communes vers la CDC puisque cette dernière est le maître d'ouvrage des opérations d'aménagement des zones d'activités économiques,
 - * revoir les taux d'imposition communautaires.
- Monsieur le Président ajoute que l'ensemble de ces travaux doit être mené en fonction des projets communautaires, des engagements actuels de la CDC et de sa dette sans négliger les impacts sur les communes membres.
- Monsieur le Président préconise de mener une réflexion en opérant une modification sur de multiples paramètres et non sur un seul. Il s'agit de trouver un équilibre financier et de moyens au sein du bloc communal et intercommunal pour assurer les missions et le service public le plus efficacement possible.
- Monsieur le Président indique que la traduction de ces réflexions s'opérera au moment du vote du budget 2017 par l'assemblée délibérante.
- Monsieur BARREAU porte à la connaissance des conseillers des indicateurs et des éléments chiffrés afin de clarifier l'état des lieux et les perspectives qui seront proposées.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que malgré les différents leviers présentés, la gestion du budget de la CDC reste difficile et incertaine.
- Monsieur le Président fait remarquer que l'état actuel est probablement dû à des années de consensus au sein de la CDC se traduisant par la non augmentation des taux d'imposition, des services toujours gratuits ou encore une évaluation des transferts de charges qui n'a pas été revue. Il souhaite que les élus fassent preuve ensemble d'un certain courage politique pour mener une évaluation systématique dans les différents domaines assurés par la CDC. Il indique également que l'intégration trouve ses limites dans l'efficacité et qu'il serait souhaitable qu'une réflexion soit menée autour de la thématique de fusion de communes.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande des précisions sur la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Monsieur le Président indique qu'une réunion est programmée à la fin du mois de mars en préfecture pour l'élaboration du schéma départemental. De plus, une nouvelle loi (parue en janvier 2017) porte sur la mise en oeuvre de nouvelles dispositions. Il propose de revoir ce dossier ultérieurement.
- Monsieur LATREUILLE propose de réfléchir au transfert de la taxe d'aménagement pour les constructions de particuliers et non seulement celles réalisées dans les zones d'activités économiques. Cette recette pourrait financer en partie le service commun ADS.
- Monsieur le Président rappelle que le calcul actuel de l'attribution de compensation relative aux communes porte sur le nombre d'actes réalisés par le service ADS. Une réflexion pourrait porter sur la mise en place de nouveaux indicateurs voire de modifier directement le pourcentage de participation. Cette dernière option ne semble cependant pas simple à justifier.

ooOoo

5 – SITE NATURA 2000 « CARRIERE DE L'ENFER » - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES POUR L'ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET MANDAT DE LA PRESIDENCE DU COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes assure d'une part, la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 « carrière de l'enfer » et d'autre part, la maîtrise

d'ouvrage de la mise en œuvre du DOCOB. Elle assure ainsi l'animation de ce site depuis avril 2014 (délibération du 29 janvier 2014) et ce pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 mai 2017.

Aussi, afin d'éviter une rupture avec la prochaine phase d'animation, les services de l'Etat organiseront prochainement une réunion des élus du comité de pilotage afin de proposer la candidature et la mission d'animation à une collectivité.

Monsieur le Président informe le conseil des actions du DOCOB « Carrière de l'Enfer » prévues pour 2017-2020 :

- ❖ Missions d'assistance technique :
 - ✓ aide à la rédaction de contrats et charte Natura 2000 (plantation de haies, gestion différenciée des bords de routes)
 - ✓ accompagnement de l'aménagement paysager de la carrière à ciel ouvert
- ❖ Missions d'assistance administrative :
 - ✓ organisation de réunions (préparation, présentation, comptes-rendus) pour les comités de pilotage et les comités techniques ;
 - ✓ préparation du budget prévisionnel et suivi de ce budget (FEADER),
 - ✓ constitution des dossiers de demandes de subventions,
- ❖ Missions de communication et de sensibilisation :
 - ✓ Rédaction d'articles
 - ✓ Mise à jour du site internet
 - ✓ Organisation d'une nuit de la Chauve-souris

Monsieur le Président précise que ces missions seront réalisées en interne. Des missions spécifiques de suivis scientifiques et d'appui technique seront déléguées à un prestataire. Toutes les dépenses sont financées par l'Europe et l'Etat à hauteur de 80%, selon le plan de financement suivant et laissant apparaître un reste à charge pour la communauté de communes pour les trois ans qui s'élève à 5 100 euros :

Dépenses	Montant – 1 an	Montant – 3 ans
Frais de personnel	2 000 euros	6 000 euros
Prestations (10 jours)	6 000 euros	18 000 euros
Frais de structure et divers	500 euros	1 500 euros
Total	8 500 euros	25 500 euros
Recettes	Montant	Participation
FEADER & Etat	20 400 euros	80 %
CCBM	5 100 euros	20 %
Total	25 500 euros	100 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- de mandater Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour proposer la candidature de cet établissement public à la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 « Carrière de l'Enfer »,
- de proposer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour le poste de Président du comité de pilotage du site Natura 2000 « Carrière de l'Enfer »,
- de mandater Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour présenter la candidature de la Communauté de Communes à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Carrière de l'Enfer »,
- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires pour financer le coût de l'élaboration du DOCOB au travers de demandes de subventions,
- d'autoriser le Président à faire appel à des prestataires extérieurs pour mener à bien la mission d'animation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB), plan de gestion du site Natura 2000, est confiée à une personne morale dite « structure animatrice » pour une période de trois ans renouvelable. La structure animatrice peut réaliser elle-même la mise en œuvre des actions ou déléguer tout ou partie de la mission. Il ajoute que depuis l'arrêté ministériel du 22 août 2016, le périmètre du site Natura 2000 « Carrière de l'Enfer » couvre 41,11 ha, sur les communes de Saint-Sornin et Le Gua.
- Monsieur le Président fait remarquer au conseil que l'animation du DOCOB de la Carrière de l'Enfer est assurée depuis mars 2011 par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.
- Monsieur PAPINEAU, Maire de Saint Sornin, commune sur laquelle se situe ce site Natura 2000 remercie les conseillers de poursuivre l'animation du DOCOB. Il lui semble important que ce travail soit réalisé par des services communautaires assurant ainsi une administration de proximité et une qualité des missions.
- Monsieur le Président fait remarquer que l'idée majeure est de réaliser cette mission pour le compte de l'Etat et des services de la DREAL. Bien entendu, cette animation nécessite des partenariats comme avec la LPO.

ooOoo

6 – GESTION INTEGREE DES ZONES HUMIDES – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'UNION DES MARAIS

Monsieur le Président indique que le Programme d'Actions Prioritaires (PAP) du marais de Brouage établi pour la période 2017-2018 a pour objet la réalisation des travaux urgent de restauration et d'entretien du réseau hydraulique syndiqué du marais (primaire et secondaire), ainsi que la gestion de la jussie sur ce même réseau.

Afin de mener à bien ces travaux, l'Union des Marais de Brouage, maître d'ouvrage du projet, a sollicité la communauté de communes du Bassin de Marennes afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, comme cela avait été le cas, entre 2014 et 2016, dans le cadre des travaux de réhabilitation du canal de Broue. En effet, Monsieur le Président précise que l'Union des Marais de Brouage a été constituée par arrêté préfectoral en décembre 2016 entre l'Association syndicale des marais de Brouage-Marennes et l'Association syndicale des marais de Saint Agnant-Saint Jean d'Angle et par conséquent se substitue à elles dans leurs prérogatives d'entretien du réseau hydraulique du marais.

Monsieur le Président propose au conseil de passer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Union des Marais de Brouage, dans le cadre stricte du Programme d'Actions Prioritaires et d'autoriser le Président ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le projet de convention portée à la connaissance du conseil,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de passer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Union des Marais de Brouage, dans le cadre du Programme d'Actions Prioritaires 2017/2018,
- d'autoriser le Président à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande la raison pour laquelle l'entretien d'une berge du canal de Broue n'a pas été réalisé.
- Monsieur PETIT répond que les travaux de réhabilitation du canal de Broue ne sont pas terminés. Une berge reste à être aménagée avant de réaliser son entretien.

ooOoo

DEPART DE MONSIEUR SAUNIER

ooOoo

7 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES – PRESENTATION DES ESQUISSES D’AMENAGEMENT

Monsieur le Président informe le conseil que lors de la commission « développement économique » du 16 février dernier, de nombreuses esquisses ont été présentées aux élus. En effet, elles font suite aux nouveaux aménagements retenus pour la zone d’activités économiques du Riveau sur la commune de Bourcefranc le Chapus et pour la zone d’activités économiques Les Justices sur la commune du Gua.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Frédéric CONIL, responsable du pôle aménagement de la communauté de communes pour exposer ces nouvelles propositions et propose au conseil de valider ces esquisses afin de poursuivre l’avancée de ces dossiers.

Zone d’activités Economiques Le Riveau :

- Monsieur CONIL rappelle que certains terrains sont propriétés d’un aménageur et d’autres restent propriétés de la CDC et ne sont pas encore cédés. Une réflexion globale a été menée pour aboutir à la proposition d’une nouvelle esquisse. Celle-ci laisse apparaître la création d’une aire de retournement et la création de deux unités à vocation commerciale le long de la route départementale.
- Monsieur CONIL indique que des négociations sont en cours avec l’aménageur pour le financement de ces aménagements.

Zone d’activités économiques Fief de Feusse 2 :

- Monsieur CONIL annonce que le permis d’aménager vient d’être signé par le maire de la commune de Marenses. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est quant à lui en cours de rédaction.
- Monsieur CONIL indique que le remplissage de 60% de la zone est actuellement garanti. Il ajoute que le débat doit porter sur le prix de cession des parcelles. L’avis des domaines est attendu.
- Monsieur CONIL fait savoir que l’équilibre budgétaire de cette opération d’aménagement n’est pas atteint. En effet, le linéaire de voirie est conséquent et le nombre de lots réduit. Il s’agira de trouver un prix suffisamment incitatif pour les entreprises tout en limitant le montant du déficit pour la communauté de communes.

Zone d’activités économiques Les Justices :

- Monsieur CONIL indique qu’un nouveau permis d’aménager doit être déposé au printemps 2017. Il tiendra compte de la nouvelle zone mais également de la requalification de la zone commerciale existante. Des points particuliers et sensibles ont été étudiés comme l’entrée des zones, les fonds bâtis, les usages en site foncier libre.
- Monsieur CONIL présente la nouvelle esquisse au conseil qui permettra :
 - * de traiter la valorisation urbanistique le long de la route départementale,
 - * de faire le lien entre la zone commerciale actuelle et le nouveau pôle,
 - * de correspondre aux attentes des entreprises. En effet, une rencontre a été programmée, avant le dépôt du permis avec les entreprises pour recueillir leurs besoins et les attentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l’avis favorable de la commission développement économique du 16 février 2017,
- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la présentation, réalisée par Monsieur Frédéric CONIL, responsable du pôle aménagement de la communauté de communes, des nouveaux aménagements pour les trois Zones d’Activités Economiques (ZAE) que sont : la ZAE du Riveau, la ZAE Fief de Feusse et la ZAE Les Justices.

ooOoo

8 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE – AVENANT AU CONTRAT PASSE AVEC LE CABINET SITEA CONSEIL

Monsieur le Président informe les conseillers que l’avancée du projet d’aménagement de la zone d’activités économiques Les Justices sur la commune de Le Gua amène à déposer un nouveau permis d’aménager.

Aussi, le cabinet Sitéa Conseil qui a en charge la maîtrise d'oeuvre de l'opération d'aménagement de cette zone a remis une proposition chiffrée relative aux études supplémentaires à réaliser : nouvelles études, nouveaux plans et nouveau permis d'aménager à déposer.

Monsieur le Président propose donc au conseil la passation d'un avenant avec Sitéa Conseil. Il rappelle que le montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre s'élevait à 86 520 euros HT. Le montant de l'avenant proposé est de 19 301,00 euros HT portant le montant global du marché à 105 821 euros HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 février 2017,
- considérant le projet d'avenant proposé,
- entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités économiques Les Justices sur la commune de Le Gua, de passer un avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre passé avec Sitéa Conseil d'un montant de 19 301,00 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'inscrire cette dépense au budget annexe de la zone d'activités économiques Les Justices de l'année 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- *Monsieur CONIL souligne qu'une négociation a eu lieu avec le cabinet Sitéa Conseil pour ne pas reprendre l'ensemble des études et des travaux préalablement réalisées lors du premier dossier relatif au permis d'aménager.*

ooOoo

9 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES QUATRES MOULINS – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC EIFFAGE ROUTE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques des quatre moulins sur la commune de Saint Just Luzac, le marché de travaux a été attribué à la société Eiffage Route, pour un montant initial global de 151 766,30 euros H.T.

Or, des travaux supplémentaires doivent être réalisés. Il s'agit principalement du remplacement d'un fossé par une tranchée drainante engendrant une plus value de 10 675 euros H.T et de fondations pour un mur de séparation avec la propriété Lamy pour un coût de 3 175 euros.

Monsieur le Président indique qu'en parallèle, des moins-values sont à noter dans le marché correspondant pour l'essentiel à une diminution du linéaire de bordure.

Ainsi, le montant global de l'avenant proposé s'élève à 12 163,80 euros H.T portant le marché de travaux à 163 930,10 euros H.T.

Monsieur le Président demande au conseil de valider la passation de cet avenant et de l'autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le projet d'avenant proposé,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités économiques les quatre moulins sur la commune de Saint Just Luzac, de passer un avenant au marché passé avec la société Eiffage Route pour un montant de travaux supplémentaires de 12 163,80 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer ce document,

- d'inscrire cette dépense au budget annexe de la zone d'activités économiques les quatre moulins de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur CONIL ajoute que le nouvel aménagement du fossé de cette zone permettra un entretien facilité pour les agents de la commune de Saint Just Luzac.
- Madame BEGU LE ROCHELUIL souligne que les zones d'activités situées sur les communes de Bourcefranc Le Chapus et Marennes seront prochainement remplies, tout comme celle de Le Gua compte tenu du nombre de demandes. Aussi, elle demande qu'une étude soit lancée sur l'extension de la zone de Saint Just Luzac pour la partie mitoyenne aux anciens établissements les huttes. En effet, de nombreuses entreprises de la commune envisagent de s'implanter dans une zone d'activités.
- Monsieur le Président réaffirme sa position face à cette demande. Pour lui, aucune étude ne doit débiter tant qu'aucune solution n'est trouvée pour les bâtiments les huttes. Seule une réflexion globale doit être menée en intégrant les bâtis actuels comme c'est le cas pour la ZAE Les Justices.

ooOoo

10 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – AVENANT N°3 AU PROTOCOLE PASSE AVEC L'ANAH

Monsieur le Président indique que les objectifs de l'Anah relatif au programme Habiter mieux qui avaient été augmentés au milieu de l'année 2016 seraient maintenus pour 2017. Cette augmentation se traduit par une enveloppe budgétaire supplémentaire. La délégation locale de l'Anah, au regard de ces nouveaux objectifs, a choisi de poursuivre son soutien financier aux propriétaires occupants aux revenus modestes.

Suite à cette nouvelle mesure, qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, deux possibilités sont offertes à la CDC :

- soit prendre en compte ces nouveaux bénéficiaires, arrêter les objectifs, augmenter le budget alloué au PIG et définir le montant de la prime. Dans ce cas, un avenant au protocole PIG sera signé avec l'Anah. Cette option avait été retenue pour le second semestre 2016,
- soit les propriétaires constituent, à leur frais leurs dossiers avec l'aide d'un opérateur et bénéficient des seules aides Anah.

Monsieur le Président propose une poursuite du dispositif pour les propriétaires occupants aux revenus modestes, de définir un objectif de 20 dossiers et d'arrêter le montant de la prime de la communauté de communes à 350 euros. Ainsi, le coût supplémentaire à inscrire au budget général s'élève à 7 000 euros.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la passation d'un avenant au protocole PIG à passer avec l'Anah pour élargir, jusqu'au 31 décembre 2017, le dispositif aux propriétaires occupants aux revenus modestes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- compte tenu des nouvelles dispositions de l'Anah, de valider l'élargissement du Programme d'Intérêt Général Habitat aux propriétaires « aux revenus modestes »,
- d'autoriser le Président à signer un avenant n°3 au protocole initialement contacté avec l'Anah pour inclure cette disposition,
- de fixer la prime de la communauté de communes du Bassin de Marennes allouée à ces nouveaux bénéficiaires à 350 euros (trois cent cinquante euros),
- de fixer, dans le cadre de cette mesure valable jusqu'au 31 décembre 2017, un objectif de 20 dossiers,
- d'inscrire la dépense, d'un montant de 7 000 euros, au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame AKERMANN indique que cinq dossiers de propriétaires peuvent déjà être constitués dès la décision du conseil prise.
- Monsieur GAUDIN demande à connaître le montant des revenus pour bénéficier du dispositif.
- Madame AKERMANN indique qu'il faut tenir compte du montant 2015 du revenu fiscal de référence qui doit être pour un couple de : 21 001 euros pour les revenus très modestes et 26 923 euros pour les revenus modestes.

ooOoo

11 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MISSION DE SUIVI ANIMATION CONTACTE AVEC SOLIHA CHARENTE-MARITIME DEUX SEVRES

Monsieur le Président indique que compte tenu de l'élargissement du Programme d'Intérêt Général Habitat aux propriétaires occupants « aux revenus modestes », il y a lieu de modifier le marché de suivi animation du dispositif contracté avec Soliha Charente-Maritime Deux Sèvres.

En effet, les objectifs du programme habitat ont été augmentés puisque 20 dossiers supplémentaires ont été inscrits au protocole passé avec l'Anah. Le montant de la prestation proposé par Soliha est de 500 euros H.T par dossier. Ainsi, le montant de l'avenant s'élève à 10 000 euros H.T.

Monsieur le Président demande aux conseillers de valider la passation d'un avenant au marché initialement passé avec Soliha Charente-Maritime Deux Sèvres afin de laisser apparaître les nouveaux objectifs et le montant corrigé du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- compte tenu des nouvelles dispositions de l'Anah, de valider l'élargissement du Programme d'Intérêt Général Habitat aux propriétaires « aux revenus modestes »,
- d'autoriser le Président à signer un avenant n°3 au marché passé avec Soliha Charente-Maritime Deux Sèvres afin d'y inclure cette disposition,
- de fixer, dans le cadre de cette mesure valable jusqu'au 31 décembre 2017, un objectif de 20 dossiers à instruire et un coût supplémentaire de prestation arrêté à 10 000 euros H.T,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

12 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil d'une décision prise dans le cadre de sa délégation :

- * dans le cadre des travaux de viabilisation pour l'extension de la zone d'activités économiques de fief de Feusse, sur la commune de Marennes :
 - de confier au cabinet CGF Atlantique (17560 Bourcefranc Le Chapus) une mission de coordination Sécurité, et Protection de la Santé (SPS), pour un montant de prestations de 850,00 euros H.T,
 - d'inscrire la dépense au budget annexe de la ZAE Fief de Feusse, au titre de l'année 2017.

ooOoo

13 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée lors de cette séance.

ooOoo

14 – INFORMATIONS GENERALES

Aucune information n'a été dispensée.

ooOoo

Affichage le 6 mars 2017

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET